

La CNIL sanctionne certains cas de surveillance de salariés



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'un manquement au fameux règlement RGPD ou à la loi Informatique et Libertés est constaté, la CNIL a la possibilité d'engager une procédure de sanction simplifiée si l'affaire ne présente pas de difficulté particulière. Cette procédure, en principe écrite, peut entraîner un rappel à l'ordre, une injonction de mettre le traitement en conformité, y compris sous astreinte d'un montant maximal de 100 € par jour de retard et/ou une amende administrative d'un montant maximal de 20 000 €.

Un manquement au principe de minimisation des données

Depuis janvier 2025, 10 sanctions ont ainsi été prises dans ce cadre, dont 6 concernent la surveillance des salariés. En cause notamment un manquement au principe de minimisation des données. La CNIL rappelle, par exemple, que l'employeur ne peut pas surveiller ses salariés de manière continue à leur poste de travail dès lors que ce n'est pas justifié par des circonstances exceptionnelles (enjeux de sécurité ou de lutte contre le vol). Car il y aurait alors atteinte au principe de minimisation des données. De même pour la collecte en continu et la conservation des données de géolocalisation des

véhicules des salariés...

Pour en savoir plus : www.cnil.fr

© 2025 Les Echos Publishing